

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DIRECTION DES DECHETS MENAGERS : CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC EMMAÛS ANGOULEME-
COGNAC-CONFOLENS POUR LA RECUPERATION DES
OBJETS DEPOSES DANS L'ESPACE DE REEMPLOI DE
LA DECHETERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°19 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Isabelle MOUFFLET en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant les actions que GrandAngoulême met en œuvre pour réduire la quantité de déchets produits sur son territoire dont la promotion et le développement du réemploi,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée avec l'association Emmaüs Angoulême-Cognac-Confolens située 23 rue des Compagnons à La Couronne et GrandAngoulême pour les déchets ménagers.

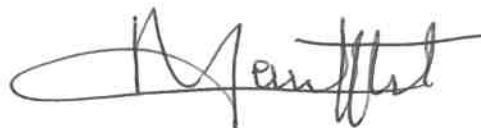
Article 2 – La convention prévoit notamment les engagements réciproques des parties pour l'utilisation de l'espace réemploi, propriété de GrandAngoulême, situé sur le site de la déchèterie de l'Isle d'Espagnac par l'association Emmaüs Angoulême-Cognac-Confolens.

Article 3 – La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 JUIN 2026

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Isabelle MOUFFLET

Certifié
exécutoire 01 JUIN 2026
Reçu en
préfecture,
Le 01 JUIN 2026

Convention de partenariat relative au captage d'objets au sein de l'Espace Réemploi de l'Isle d'Espagnac

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, ayant son siège social 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président ou son représentant, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, «GrandAngoulême » d'une part,

Et

EMMAÛS Angoulême-Cognac-Confolens, sise 23 Rue des Compagnons d'Emmaüs 16400 La Couronne, (N° au RNA : W161000828) représenté par M.Benoit FULPIN, son Président,

Table des matières

Préambule :.....	3
Article I : Objet de la convention	3
Article II : Caractères du partenariat	3
Article III : Règles de fonctionnement de l'Espace Réemploi	3
III.1- Collecte	3
III.2- Nature des déchets collectés	4
III.3- Public concerné	4
III.4- Modalités de la collecte des déchets	4
III.5- Registre réglementaire DREAL*	4
III.6- Horaires d'ouverture de l'Espace Réemploi.....	4
III.7- Stockage et évacuation des objets captés.....	5
Article IV- Synthèse des obligations de partenaires	5
IV.1- Obligations de Emmaüs Angoulême	5
IV.2 Obligation de GrandAngoulême	5
Article V – Prise d'effet, durée et renouvellement de la convention.....	5
Article VI - Dénonciation de la convention- litiges.....	6

Préambule :

La collecte des déchets et l'exploitation des déchets font partie des compétences de GrandAngoulême. A ce titre, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un axe fort de travail GrandAngoulême.

Pour cela, GrandAngoulême met en œuvre un ensemble d'actions visant un objectif commun : la réduction des quantités de déchets produites sur son territoire et la réduction de leur nocivité.

Parmi ces actions, la promotion et le développement du réemploi sont des leviers forts de réduction des gisements.

Ainsi GrandAngoulême s'est doté d'équipements destinés au captage des objets réemployables, qui sont implantés sur la déchèterie de La Couronne et l'Isle d'Espagnac, visant un maximum à détourner les objets des circuits de traitement.

Ces équipements consistent en un lieu d'accueil du public en haut de quai, un bureau, et une zone de stockage tampon avant évacuation des objets captés auprès des usagers volontaires du site. Ces espaces sont nommés «Espace Réemploi ».

Les objets détournés pourront être remis en service par le biais d'un dispositif de revente à bas prix, à la charge des associations, exclusivement dans ses locaux.

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de l'utilisation de l'Espace Réemploi situé au sein de la déchetterie de l'Isle d'Espagnac.

Article II : Caractères du partenariat

Le présent partenariat est conclue intuitu personae entre GrandAngoulême et Emmaüs Angoulême-Cognac-Confolens

Ce partenariat est non exclusif, ce que Emmaüs Angoulême-Cognac-Confolens accepte.

Article III : Règles de fonctionnement de l'Espace Réemploi

III.1- Collecte

A titre liminaire, il est expressément convenu entre les parties que la seule modalité de collecte admise dans l'Espace Réemploi est l'apport volontaire par l'usager sur le site de la déchèterie communautaire de l'Isle d'Espagnac.

III.2- Nature des déchets collectés

L'Espace Réemploi collecte tous les objets dont les propriétaires souhaitent se débarrasser et dont l'état permet de les réemployer ou réutiliser. Il s'agit notamment de :

- Mobiliers, objet d'ameublement
- Petits et gros électroménagers
- Luminaires, CD, DVD
- Jouets
- Matériels de sport
- Vélos
- Outillages, matériels divers
- Articles de puériculture
- ...

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Les objets ou produits toxiques ou dangereux ou dont la nature ou l'état ne permet pas le réemploi
- Tous les objets dont la sécurité ne peut être vérifiée (siège auto, casques ...)
- Les matelas et sommiers usagés, souillés ou déchirés

III.3- Public concerné

L'ensemble des usagers du site de la déchèterie pourra être accueilli par l'Espace Réemploi.

III.4- Modalités de la collecte des déchets

GrandAngoulême s'engage à assurer la collecte auprès des usagers, par un personnel formé pour la collecte et composé d'au minimum deux agents.

III.5- Registre réglementaire DREAL*

Dans le cadre de nos obligations de traçabilité un registre détaillant la nature de l'ensemble des objets détournés, ainsi que la masse doit être tenu.

Pour cela, une balance de capacité adaptée est installée sur le site.

III.6- Horaires d'ouverture de l'Espace Réemploi

Les horaires d'ouverture de l'Espace Réemploi sont en adéquation avec les horaires de la déchèterie au public.

En tout état de cause, l'Espace Réemploi ne pourra pas être accessible au public en dehors des horaires d'ouverture de la déchèterie.

III.7- Stockage et évacuation des objets captés

Emmaüs Angoulême s'engage à venir récupérer les objets collectés sur l'Espace Réemploi. GrandAngoulême s'engage à contacter le partenaire lorsque la collecte est jugée suffisante pour faire évacuer le matériel.

Article IV- Synthèse des obligations de partenaires

IV.1- Obligations de Emmaüs Angoulême

Emmaüs Angoulême s'engage à :

- Ne procéder à aucune vente ou aucun achat d'objet au sein des Espaces de Réemploi
- Collecter le matériel à chaque appel de GrandAngoulême
- Informer GrandAngoulême des problèmes rencontrés autant que nécessaire
- Informer GrandAngoulême de la mise à jour de la liste de matériel lequel sera acté par un avenant dûment signé par les deux parties

IV.2 Obligation de GrandAngoulême

Afin d'offrir aux usagers du site, une image de qualité et garantir leur satisfaction, GrandAngoulême s'engage à :

- Contacter Emmaüs Angoulême-Cognac-Confolens lorsque la collecte est jugée suffisante pour faire évacuer le matériel.
- Respecter les horaires de fonctionnement de l'Espace Réemploi
- Assurer un suivi des résultats de l'Espace Réemploi
- Communiquer largement sur l'existence de l'Espace Réemploi et sur son fonctionnement

Article V – Prise d'effet, durée et renouvellement de la convention

La présente convention qui prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement

L'une ou l'autre des parties pourra y mettre un terme selon les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Article VI - Dénonciation de la convention- litiges

En cas de non- respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pour être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation sera effective deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'un courrier recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte. En cas de manquement grave ce délai est ramené à 8 jours.

Toutefois, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation. Dans le cas où le litige ne se résoudrait pas à l'amiable, outre la possibilité pour la partie plaignante de résilier la présente convention, celui-ci pourra être porté devant le tribunal compétent.

Pour Emmaüs Angoulême-Cognac-Confolens,

Le Président

Pour GrandAngoulême,

Le Président ou son représentant